



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Toulon, le 01 septembre 2020  
N° 501161/CECMED/CAM/NP  
N° 171/2020

**ARRETE CONJOINT**

réglementant la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine et la baignade  
autour du navire télé-opéré « VN REBEL » en petite rade et grande rade de Toulon  
et aux abords de la presqu'île de Saint-Mandrier (Var)  
dans le cadre de la campagne d'essais et de démonstrations « POC ROSS »  
du 02 au 11 septembre 2020

ANNEXE : une annexe.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le commandant de l'arrondissement Maritime Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant délimitation du port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2020 relatif aux modalités d'expérimentation de la navigation des engins flottants maritimes autonomes ou commandés à distance ;

Vu l'arrêté du commandant de la zone et de l'arrondissement maritimes Méditerranée n° 01/2017 du 08 février 2017 modifié portant règlement d'usage du plan d'eau du port militaire de Toulon ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 16/2017 du 08 février 2017 modifié réglementant la navigation, le mouillage des navires, embarcations et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous marine dans les eaux maritimes de la rade de Toulon ;

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet Maritime de la Méditerranée et du commandant d'arrondissement maritime de la Méditerranée du 02 mai 2019 modifié portant création d'une zone interdite à la navigation, au mouillage, à la plongée sous-marine et à la baignade au droit de la grande jetée et située en petite et grande rades de Toulon ;

Vu l'autorisation des essais en mer délivrée par le préfet Maritime de la Méditerranée n° 31 du 01 septembre 2020.

Considérant la demande d'autorisation du 27 août 2020 de la société Seaowl France ainsi que les documents préparatoires portés à la connaissance de la préfecture maritime de la Méditerranée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des activités nautiques alentour durant les essais et les démonstrations du navire télé-opéré « VN REBEL » (immatriculé 933686, MMSI : 228073600) organisés dans les eaux intérieures et territoriales françaises dans la petite rade de Toulon et aux abords de la presqu'île de Saint-Mandrier ;

Considérant que la zone d'évolution prévue est située dans le port militaire de Toulon relevant de la compétence du commandant d'arrondissement maritime et dans les eaux maritimes relevant de la compétence du préfet Maritime de la Méditerranée.

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Aux dates et créneaux horaires précisés à l'article 2, la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits :

- dans les eaux du port militaire de Toulon, de la compétence du commandant d'arrondissement maritime Méditerranée, en tous points situés à moins de 100 mètres du navire télé-opéré « VN REBEL » ;
- dans les eaux maritimes de la rade de Toulon et aux abords de la presqu'île de Saint-Mandrier, de la compétence du préfet Maritime de la Méditerranée, en tous points situés à moins de 300 mètres du navire télé-opéré « VN REBEL ».

La zone d'évolution du navire est précisée en annexe I. Les différentes coordonnées sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales).

#### Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 s'appliquent aux dates et créneaux horaires (heures locales) suivants :

- 2 septembre 2020 de 15h00 à 18h00 ;
- 3 septembre 2020 de 13h00 à 16h00 ;
- du 4 au 6 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- du 7 au 11 septembre 2020 de 9h45 à 12h45 et de 16h15 à 19h15.

### Article 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau, ainsi qu'aux navires et aux embarcations participant aux essais ou aux démonstrations.

### Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

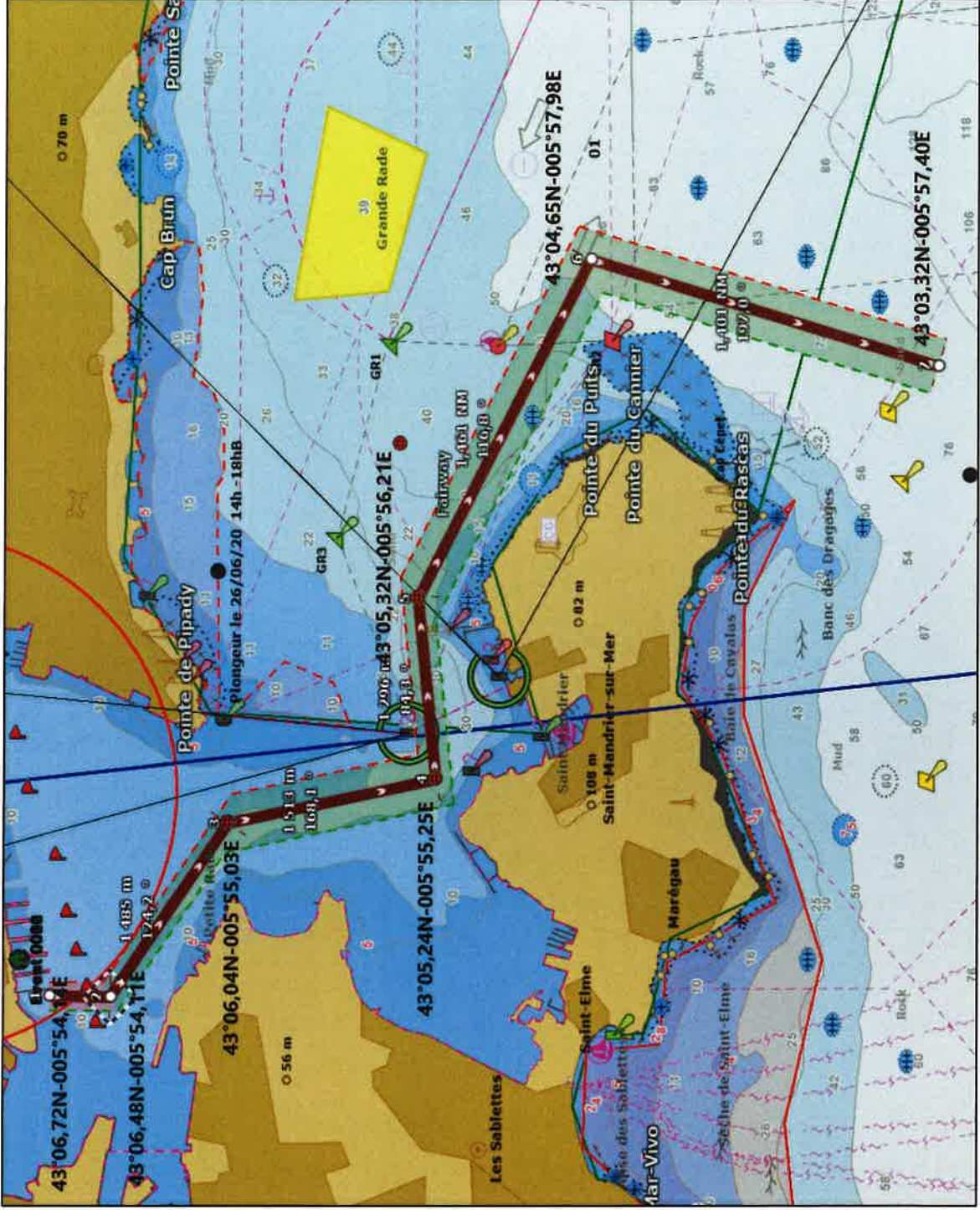
### Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le commandant de la base navale de Toulon, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard,  
préfet Maritime de la Méditerranée,  
commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée,



ANNEXE I  
ZONE D'EVOLUTION DU NAVIRE



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet du Var
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la Base Navale de Toulon
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulon
- M. Vincent Boutteau, directeur général de la société Seaowl

### COPIES :

- VIGIE CEPET
- ADJCAM
- DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- AEM/ORSEC
- AEM/PADEM/RM
- Archives.